



Révisions de salaires Agents de maîtrise et Cadres des Services Centraux

76 personnes en CDI de moins que l'an passé
(1531 en 2011 ; 1455 en 2012)



Taux d'augmentation moyen Cadre : **2,45%** (2,46% en 2011)

Taux d'augmentation moyen AM : **2,30%** (2,51% en 2011) soit -8%.

La DSI a le plus faible taux d'augmentation des Services Centraux, aussi bien pour les agents de maîtrise (2,09%) que pour les cadres (2,30%). Elle a le plus grand taux et le plus grand nombre de collaborateurs (113) sur l'augmentation minimum de 1,5%. Et aussi le plus grand taux de 0 et PPA (voir ci-dessous)...

Des salariés encore payés en dessous de leur tenue de fonction !!!

Exemple en Direction commerciale (Acheteur, Manager de catégorie, Chef de produit) **28% sont en dessous du salaire minimum de tenue de fonction !!!** (alors même que les grilles n'ont pas augmentées par rapport à 2011 !)

Et cela se dégrade : 20% en 2010 ; 24% en 2011...

Pas d'augmentation de salaire et PPA (plan personnel d'accompagnement)

C'est en DSI qu'il y a eu le plus de 0 et PPA (3,3% de l'effectif) soit environ 3 fois plus que dans les autres Directions.

Au total 2 fois plus de 0 et PPA que l'an dernier, qui était lui même supérieure de 30% à l'année précédente...

Minimum de base (+1,5%)

Pourcentage de l'effectif ayant eu le minimum de base :

Direction commerciale	9,8%
Direction ressources et développement	7,5%
DSI	30,8% !
Autres services*	11,2%

* DRH, IFE, Marketing, Communication, DG, Nouveaux concepts, Organisation

Et rappelons que la plupart des grilles de salaires de l'encadrement n'ont pas été augmentées cette année...

Nous avons fait depuis longtemps des propositions concernant l'accord sur les salaires de l'encadrement qui date de... 1986 !

L'accord sur les salaires des agents de maîtrise et des cadres n'offre pas les garanties suffisantes sur les minima, et n'a pas suivi les évolutions législatives...

La direction a annoncé qu'il n'y aurait pas d'avenant sur l'accord salaires des agents de maîtrise et des cadres car le **SEGA-CFE-CGC s'y oppose !**

Ce syndicat ne voit pas ce qui pourrait améliorer cet accord datant de 1986 et qui n'a jamais été revu depuis, alors que notamment :

- des agents de maîtrise ont un taux horaire inférieur à la convention collective ; que la majoration des heures supp du contingent n'est pas payée ; que les heures au-delà des 1705h annuelles ne sont ni payées ni récupérées !

- 10% des cadres étaient **payés en dessous du salaire minimum garanti** par la convention collective (ce qui serait encore le cas sans les multiples interventions de la CFDT, et qui pourrait se reproduire de nouveau si on ne fixe pas les choses par écrit !) ; de nombreux cadres payés en dessous du minimum de leur tenue de fonction...

Et curieusement la CFTC vient de signer cet accord, 26 ans après, sans aucune modification...

Pour info : Nos actions concernant le temps de travail et la rémunération des agents de maîtrise sont toujours en cours. A suivre.

Nous réclamons toujours un avenant pour fixer, entre autres :

- **Qu'il n'y ait plus aucun salarié en dessous du minima de sa tenue de fonction ;**
- **Que le taux de l'augmentation collective soit appliqué sur les minima des grilles de salaire, le barème RVI et les forfaits astreinte (soit 1,5% cette année) ;**
- **Que chaque salarié ait connaissance de sa grille de salaire.**

**Pour avoir plus d'infos, pour soutenir les actions,
pour être entendu**

... JE ME SYNDIQUE À LA



On a tous une bonne raison de rejoindre la CFDT

cfdt.auchan.cadres@free.fr - 06.22.14.02.01